

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 octobre 2021**  
~~~~~

**CONVENTION EN FAVEUR DE LA GÉNÉRALISATION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE CŒUR D'HÉRAULT (CGEAC)
AVENANT 2021 - PLAN D'ACTIONS ET FINANCEMENTS 2021.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 octobre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 octobre 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Gregory BRO à M. David CABLAT, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Jean-Marc ISURE à Mme Béatrice FERNANDO.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. René GARRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Gilles HENRY, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
-------------	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU l'arrêté n°2021-I-1439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de culture ;

VU la délibération communautaire n°1989 en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) signé le 20 décembre 2019 par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontois, le Pays Cœur d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault et les ministères de la Culture, de l'Education nationale et délégué à la ville, pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022,

CONSIDERANT que les parties reconnaissent comme objectifs communs :

- Développer, initier, renforcer une politique d'Education artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'éducation nationale,
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle,
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre,
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles, les ressources patrimoniales et environnementales pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants,
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique,
- Affirmer la logique territoriale (périmètre géographique, cohérence des politiques des collectivités territoriales, notion d'appartenance au territoire, mobilité des publics...),

CONSIDERANT la définition de quatre axes stratégiques partagés entre les parties :

- Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire,
- Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire,
- Impliquer et élargir les publics,
- Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils,

CONSIDERANT que pour l'année 2021, la communauté de communes présente deux actions animées par le pôle de l'action culturelle (école de musique, réseau de lecture publique et service patrimoine) pour lesquelles elle sollicite les financements selon le plan de financement joint au présent rapport :

- Contes et fables en musique,
- Médiation archéologique,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan d'actions présenté en annexe,
- d'approuver le plan de financement correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2709

Publication le 21/10/2021

Notification le 21/10/2021

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/10/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211018-4623-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Convention Généralisée d'Education Artistique et Culturelle 2020 – 2022

Avenant 2021

CGEAC 2020 - 2022



- ✂ **9 signataires** : DRAC, DDCS, Education nationale, Département de l'Hérault, les 3 Communautés de communes du territoire, la ville de Lodève et le Pays Cœur d'Hérault (pilote).
Coordination par le PCH

- ✂ **Cœur de cible les 3-18 ans** (orientations nationales 100% Education Artistique et Culturelle)

CGEAC 2020 – 2022 – les orientations en Cœur d'Hérault



- ✧ Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire
- ✧ Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire
- ✧ Impliquer et élargir les publics
- ✧ Structurer l'éducation artistique et culture par la formation, la coopération, les outils

CGEAC – La gouvernance



La mise en œuvre et le suivi de la CGEAC sont assurés par les représentants des signataires de la convention, réunis sous 2 formes :

Le Comité technique

- ✓ Veille à la mise en œuvre de la CGEAC conformément aux objectifs définis par le Comité de pilotage.
- ✓ Recueille et examine les projets
- ✓ Suit le bon déroulement des projets et examine leurs bilans
- ✓ Mesure les objectifs quantitatifs et qualitatifs des actions.

Le Comité de pilotage

- ✓ Veille à la mise en place de la CGEAC et au respect de ses objectifs.
- ✓ Se réunit à minima une fois par an pour valider les différents projets et leur répartition financière, le rapport d'activité annuel, les orientations...

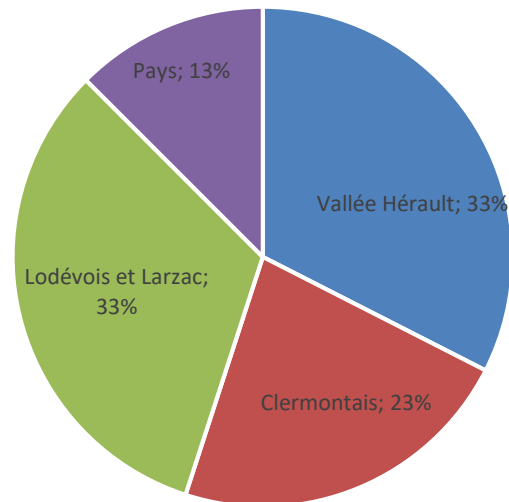


CGEAC – Mise en œuvre et suivi

✂ L'appel à projets / Calendrier

23/11/2020	Lancement de l'appel à projets
31/12/2020	Date limite de réception des projets
Janvier 2021	Analyse des projets en comité technique
Février 2021	Sélection des projets retenus en comité de pilotage
Eté 2021	Annonce des arbitrages financiers de la DRAC
Automne 2021	Finalisation des plans de financement
Automne 2021	Signature de l'avenant 2021

✂ Répartition des projets 2021



CGEAC – Critères de sélection des projets



- ✚ Etre élaboré et mis en œuvre en **partenariat** avec l'un des signataires de la CGEAC à minima
- ✚ Les projets à **rayonnement intercommunal** seront considérés en priorité
- ✚ Prendre en compte **les publics cibles** (jeunes 3-18 ans, public spécifique, public familial, habitants)
- ✚ Intégrer une démarche de **développement durable** dans la réalisation de l'action

CGEAC – Vallée de l'Hérault



✧ Les acteurs de la vallée de l'Hérault ayant présentés des projets en 2021

Alfred de la Neuche, Mairie d'Aniane, Compagnie Mungo, Terre-contact, Lycée Simone Veil, Mescladis

✧ Les actions de la CCVH subventionnées

Contes et fables en musique (école de musique et réseau LP)

Patrimoine et médiation autour de l'archéologie (service patrimoine)

